

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Zepter
Nom de la substance : Herbizid

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
Téléphone : +41627892929
Téléfax : +41627892077
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	---

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./?/ en cas de malaise.

Stockage:
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulé dispersible dans l'eau

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Metribuzin	21087-64-9 244-209-7 606-034-00-8	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400	70

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 29.11.2017 Numéro de la FDS: PR-1118700 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.11.2017

		Aquatic Chronic 1; H410	
Natriumdiisopropylnaphthalinsulfonate	Non attribuée 215-363-2	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Transférer la personne concernée hors de la zone de danger. En cas de difficultés respiratoires, procéder à l'hospitalisation immédiate.
- En cas de contact avec la peau : Rincer la peau immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever aussitôt les vêtements contaminés. Consulter un médecin quand des symptômes se manifestent.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Oxydes de soufre
Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Dioxyde de carbone (CO2)
Gaz/vapeurs toxiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pratiques générales d'hygiène industrielle.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Conserver sous clé.
Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
Pendant les pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Danger d'explosibilité des poussières.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains
Remarques : Gants en caoutchouc

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Porter un équipement de protection respiratoire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granuleux

Couleur : brun

Odeur : nauséabonde

pH : 7,8
Méthode: CIPAC MT-75.3
solution en eau distillée.

Point de fusion : 125,3 °C
Méthode: OCDE ligne directrice 102

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

Donnée se rapportant à l'agent actif.

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Inflammable Méthode: Directive 84/449/CEE, A.10
Densité	:	0,564 g/cm ³ Méthode: CIPAC MT 159
Masse volumique apparente	:	0,532 kg/m ³
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	920 g/l dispersable Méthode: CIPAC MT 174
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,7 (25 °C) Méthode: OCDE Ligne directrice 117 Donnée se rapportant à l'agent actif.
Propriétés comburantes	:	Pas d'oxydation

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	Méthode: CE A.16 n'est pas auto-inflammable
-------------------	---	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
---------------------	---	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation. Ne pas stocker avec des produits chimiques.
-------------------	---	--

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.006 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

Metribuzin:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 oral (Rat): 1.100 mg/kg
voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,86 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 20.000 mg/kg
voir texte créé par l'utilisateur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: oeil de lapin
Résultat: modérément irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 58 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 134,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,01 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Daphnia (Daphnie)): 32 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE

Composants:

Metribuzin:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 88,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 0,043 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Metribuzin:

- Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,7 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA (Cargo) : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IATA (Cargo) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 996
RID : 996
IMDG : 9
IATA (Cargo) : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
RID
Groupe d'emballage : Non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 (MP)
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit. : Irritation oculaire
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



111870000 Zepter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2017	PR-1118700	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.11.2017
